

AVIS

Réf. : ENV.17.42.AV

Date d'approbation : 21/12/2017

Extension d'une exploitation agricole à Inzémont (HASTIERE)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.24.01.02.03
- *Demandeur :* Société agricole de la Praule Delaive Nicolas, Hastière
- *Auteur de l'étude :* EurECO, Verlaine
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/11/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 19/12/2017
- *Audition :* 21/12/2017

Projet :

- *Localisation :* Bois de Lens 43
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte sur la construction de trois poulaillers d'engraissement au sein d'une exploitation existante et autorisée, portant sa capacité à 185.440 poulets de chair et 1.908 porcs. L'établissement compte actuellement deux poulaillers (76.800 poulets) et une porcherie (1.908 porcs). Le système de chauffage sera alimenté au départ d'une chaudière biomasse. Les nouveaux poulaillers seront équipés de panneaux photovoltaïques et de récupérateurs de chaleur.

La zone d'habitat la plus proche est à 765 m, les habitations les plus proches à 400 m. Au nord, le ruisseau de Féron coule d'ouest en est le long du bois Royal de Lens auquel le site est directement attenant. On relève aussi un petit massif boisé dans les campagnes, 70 m à l'ouest. L'exploitation se trouve dans deux zones de prévention éloignées forfaitaires IIb de captages de l'INASEP et dans un PIP Adesa. On relève deux sites Natura 2000 à 600 et 770 m, un SGI à 400 m.

Cette exploitation a fait l'objet de l'avis CWEDD/13/AV.718 du 03/06/2013.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la comparaison systématique des installations et pratiques du demandeur aux conditions sectorielles ou intégrales, aux MTD ainsi qu'à d'autres dispositions, suivie de recommandations ;
- l'analyse des impacts cumulatifs avec les deux autres exploitations agricoles proches.

Cependant, le Pôle regrette :

- que l'auteur n'indique pas si la teneur en nitrates des eaux de la prise d'eau (84 mg/l) dépassant la norme de potabilité (50 mg/l) est de nature à impacter la santé des animaux et de l'exploitant ;
- la description trop vague des non conformités et faiblesses du projet dans le résumé non technique.

Sur la forme :

L'étude est claire et bien illustrée. Le Pôle apprécie les nombreuses illustrations.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à respecter la plupart des suggestions de l'auteur d'étude dont notamment celles visant à équiper les poulaillers de récupérateurs de chaleur, à renforcer l'installation photovoltaïque, à mettre en place un suivi au niveau des lisières forestières et à prévoir un aménagement détaillé au niveau des façades sud et ouest les plus visibles intégrant plantations (essences locales) et modifications du relief.

Tout comme le CWEDD dans son avis 13/AV.718 du 03/06/2013, le Pôle recommande la mise en œuvre de plantations d'intégration au niveau des poulaillers existants (imposition du permis de 2010) et le raccordement du poulailler B2 au dispositif de récolte des eaux de pluie.

2. REMARQUE AUX AUTORITES COMPETENTES

A l'instar du CWEDD dans son avis 13/AV.718 du 03/06/2013, le Pôle s'interroge sur les teneurs en nitrates très élevées des eaux captées dans la zone et sur les moyens d'y remédier.